

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAE 13 Organisation d'un food market boulevard de la Chapelle (18e) - fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'organisation d'un food market boulevard de la Chapelle (18e) - fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'organisation d'un food market 102 boulevard de la Chapelle (18e) par la société Cordialement.

Article 2 : Le tarif est fixé à 50 euros par édition pour l'année 2020.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO